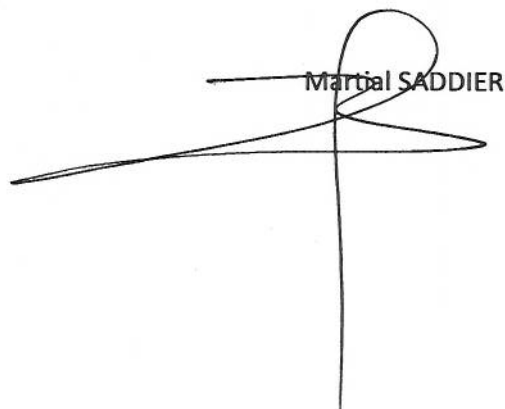


QUESTION ECRITE A MADAME LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE LA SANTE

Monsieur Martial SADDIER souhaite attirer l'attention de Madame le Secrétaire d'Etat chargé de la Santé sur les inquiétudes soulevées par les psychologues cliniciens concernant l'application du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute en France. Pour pouvoir bénéficier du titre de psychothérapeute, les psychologues cliniciens doivent, en plus de leur formation initiale de niveau Master, suivre une formation complémentaire de 150 heures théoriques et de 2 mois de stages. Ce décret soulève ainsi de nombreuses interrogations notamment quant à la qualité des soins offerts aux patients, une formation de 400 heures et 5 mois de stage suffisant pour être reconnu par l'Etat comme psychothérapeute. De plus, ces futurs praticiens de la psychothérapie ne sont pas soumis à un code de d'éthique et de déontologie ce qui pourrait entrainer de graves dérives. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre aux inquiétudes des psychologues cliniciens.



Martial SADDIER